



## DEMANDE DE BOURSES ET PRÊTS POUR ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL 2024-2025

Les formulaires incomplets ne pourront être traités. Veuillez vous assurer de fournir tous les renseignements demandés. Vous devez avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) valide pour présenter une demande. Écrivez lisiblement en lettres moulées et signez le formulaire à l'encre.

<b>PROGRAMME CANADIEN D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS</b>	Province / Territoire où vous habitez en tant que résident permanent Veuillez lire la définition de la « résidence » à la page 5	Numéro d'étudiant, le cas échéant	Numéro d'assurance sociale (NAS) (999 999 999)
---	---	-----------------------------------	--

### A. Renseignements personnels

Nom de famille	Prénom
----------------	--------

Adresse postale pendant la période d'études (rue, appartement, route rurale ou case postale)

Ville / Village	Province / Territoire	Code postal (A1A 1A1)	Pays
-----------------	-----------------------	-----------------------	------

Numéro de téléphone pendant la période d'études (999) 999-9999	Numéro de cellulaire pendant la période d'études (999) 999-9999	Date de naissance (AAAA-MM-JJ)	Genre <input type="radio"/> M <input type="radio"/> F <input type="radio"/> Autre genre
--	---	--------------------------------	--

Statut de citoyen actuel <input type="radio"/> Citoyen canadien <input type="radio"/> Personne protégée <input type="radio"/> Résident permanent <input type="radio"/> Personne non citoyenne canadienne et inscrite à titre d'Indien sous le régime de la <i>Loi sur les Indiens</i>	Des documents supplémentaires sur le statut de citoyenneté sont requis : Si vous avez choisi « Résident permanent », vous devez joindre une copie de votre carte de résident permanent ou une copie de votre document relatif au droit d'établissement. Si vous avez choisi « Personne protégée », vous devez joindre une copie d'une attestation de statut de personne protégée valide (si vous en possédez une), OU une copie de l'Avis de décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, OU une copie du document de vérification du statut d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.  Si vous ne fournissez pas les documents exigés, il y aura des délais dans le traitement de votre demande.
--	---

Désirez-vous vous déclarer comme un étudiant ayant une invalidité permanente?  Oui  Non

Désirez-vous vous déclarer comme un étudiant ayant une invalidité persistante ou prolongée?  Oui  Non

Si vous désirez vous déclarer comme un étudiant ayant une invalidité permanente, ou une invalidité persistante ou prolongée, vous devez joindre une preuve de votre invalidité (par exemple, un certificat médical, une évaluation psychopédagogique ou un document attestant que vous recevez une allocation d'invalidité fédérale ou provinciale). Si les documents attestant votre invalidité ont déjà été approuvés dans une demande antérieure de prêt d'études provincial ou fédéral, vous n'avez pas à fournir de preuves supplémentaires de votre invalidité.  
Veuillez noter que les évaluations psychopédagogiques effectuées avant le 18e anniversaire du demandeur ne sont valables que pendant cinq ans. Si l'évaluation a été effectuée il y a plus de cinq ans, une nouvelle évaluation psychopédagogique sera requise. Cette évaluation est toutefois considérée comme permanente.  
**Veuillez consulter les définitions à la page 5.**

État civil <input type="radio"/> Célibataire <input type="radio"/> Marié <input type="radio"/> Conjoint(e) de fait	Combien de personnes à votre charge dans les groupes d'âge indiqués vivent avec vous en permanence pendant vos études?  <b>REMARQUE :</b> Pour qu'une personne âgée de 18 ans ou plus soit considérée comme une personne à charge, elle doit être entièrement dépendante de l'étudiant(e) ou de son époux(se) ou conjoint de fait pour ce qui est de son soutien, de ses soins et de son éducation. Elle doit résider au Canada avec l'emprunteur ou dans un établissement de soins de santé et doit être dépendante en raison d'une déficience mentale ou physique. <b>Veuillez noter que si vous faites une demande dans le territoire du Yukon et que vous avez des personnes à charge, vous devez soumettre une copie du certificat de naissance de chaque personne à charge.</b>	0 - 11 ans  12 ans et plus <b>sans</b> invalidité permanente  12 ans et plus avec une invalidité permanente
Quel montant hebdomadaire prévoyez-vous payer pour faire garder vos enfants de 11 ans ou moins (ou de 12 ans et plus qui ont une invalidité permanente) pendant les heures de classe de votre période actuelle ou proposée d'études ? _____ \$		

Adresse permanente (rue, appartement, route rurale ou case postale)

Ville	Province / Territoire	Code postal (A1A 1A1)	Pays
-------	-----------------------	-----------------------	------

Numéro de téléphone pendant (999) 999-9999	Numéro de cellulaire permanent (999) 999-9999	Adresse courriel de l'étudiant
--	---	--------------------------------

Avez-vous déjà reçu une bourse et/ou un prêt pour des études à temps partiel?  Oui  Non

Si oui, avez-vous réussi tous vos cours pendant la plus récente période d'études à temps partiel pour laquelle vous avez reçu une bourse et/ou un prêt?  Oui  Non

- Si oui, veuillez joindre votre relevé de notes pour cette période d'études.
- Si non, depuis la dernière fois que vous avez reçu de l'aide financière pour des études à temps partiel, avez-vous financé un semestre par vos propres moyens et réussi tous vos cours pendant ce semestre?  Oui  Non
  - Si oui, veuillez joindre votre relevé de notes pour ce semestre.



<b>D. À remplir par l'établissement d'enseignement</b>				
Remplir la section D.				
Nom de famille du demandeur	Prénom du demandeur			
Nom de l'établissement d'enseignement postsecondaire	Campus ou collège, ou ville de l'établissement que le demandeur fréquentera			
<b>Indiquez ci-dessous tous les cours individuels.</b>				
Sujet du cours	Code du cours	Type d'enseignement (p. ex.: en classe, par correspondance, à distance)	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)
<b>Exemple: Littérature et rédaction</b>	<b>FRS-100</b>	<b>Cours par correspondance</b>	<b>(AAAA-MM-JJ)</b>	<b>(AAAA-MM-JJ)</b>
Date de commencement de la période d'études (AAAA-MM-JJ)	Date de fin de la période d'études (AAAA-MM-JJ)	Quels sont les frais de scolarité et les frais obligatoires de l'étudiant pour cette période d'études ? (sans les frais d'hébergement)	Quels sont les coûts des livres et du matériel du demandeur pour la période d'études?	
		<b>\$</b>	<b>\$</b>	
Quel est le pourcentage de la charge de cours à temps plein du demandeur?  <b>%</b>	Nombre de semaines d'études	Nombre de cours par semaine	Quel est le niveau du programme du demandeur?  <input type="radio"/> Diplôme <input type="radio"/> Baccalauréat <input type="radio"/> Doctorat <input type="radio"/> Certificat <input type="radio"/> Maîtrise	
À quelle faculté ou division le programme se rattache-t-il ?				
<input type="radio"/> Administration / Affaires <input type="radio"/> Services communautaires <input type="radio"/> Sciences de la santé <input type="radio"/> Théologie <input type="radio"/> Éducation <input type="radio"/> Agriculture / Sciences connexes <input type="radio"/> Dentisterie <input type="radio"/> Droit <input type="radio"/> Métiers <input type="radio"/> Arts / Sciences <input type="radio"/> Génie / Technologie <input type="radio"/> Médecine <input type="radio"/> Autre (préciser) _____				
Programme d'études				
<b>J'atteste que les renseignements fournis à la section D de la présente demande sont exacts.</b>				
Nom du responsable de l'établissement d'enseignement	Titre		Numéro de téléphone (999-999-9999)	
Adresse courriel de l'établissement d'enseignement	Signature du responsable		Date (AAAA-MM-JJ)	
Adresse de l'établissement d'enseignement			Code de l'établissement d'enseignement	

<b>E. À remplir par le ministère provincial / territorial</b>			
Étudiant évalué et admissible à une aide <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Genre d'aide à fournir <input type="radio"/> Bourse d'études canadienne <input type="radio"/> Prêt d'études à temps partiel <input type="radio"/> Les deux		Code du domaine d'études
Nombre de personnes dans la famille incluant le demandeur	Est-ce que le demandeur a réussi les cours qui ont été subventionnés par des prêts ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Est-ce que le demandeur a réussi les cours qui ont été subventionnés par des bourses ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
Total des revenus	\$	Montant de l'aide demandée par l'étudiant (si indiqué)	\$
<b>Total de l'aide autorisée</b>			
Frais de scolarité et frais obligatoires	\$	Prêt d'études canadien à temps partiel	\$
Livres / matériel	\$	Bourse pour étudiants ayant une invalidité	\$
Transport	\$	Bourse pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge	\$
Garde d'enfants	\$	Bourse pour étudiants à temps partiel	\$
Divers	\$	Prêt d'études provincial à temps partiel	\$
<b>Total des dépenses</b>	<b>\$</b>	Bourse provinciale	<b>\$</b>
Commentaires			

## À L'INTENTION DU DEMANDEUR - DÉTACHER CETTE PAGE ET LA CONSERVER POUR VOS DOSSIERS

### Demande d'aide financière pour des études à temps partiel

La *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* et son *Règlement d'application* et/ou la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et son *Règlement d'application* fixent les obligations et droits légaux des étudiants et doivent être consultés en cas d'incertitude ou de différend. En ce qui a trait à l'aide offerte aux étudiants à temps partiel par le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE), les définitions suivantes s'appliquent :

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| Prêt d'études canadien     | - Aide financière remboursable pour aider les étudiants admissibles à payer leurs études postsecondaires dans un collège, une université ou un autre établissement d'enseignement postsecondaire agréé, conformément au <i>Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants</i> .   |
| Bourse d'études canadienne | - Aide financière accordée à un étudiant admissible en vertu du PCALE, dans le but précis de payer les frais admissibles liés à sa participation à un programme d'études.<br>- La bourse est non remboursable tant que les critères d'admissibilité sont respectés pendant toute la durée de la période d'études pour laquelle la bourse a été accordée. |

Le présent formulaire sert à évaluer votre admissibilité à un prêt d'études canadien à temps partiel de même que votre admissibilité à une bourse d'études canadienne pour études à temps partiel.

**Les formulaires incomplets ne pourront être traités. Veuillez vous assurer de fournir tous les renseignements demandés. Vous devez avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) valide pour présenter une demande. Écrivez lisiblement en lettres moulées et signez le formulaire à l'encre.**

### Instructions à l'intention du demandeur

- Afin d'obtenir de l'aide financière pour des études à temps partiel, veuillez **dûment remplir** chacune des sections **A, B, et C** du formulaire ci-joint.
- Faire remplir la section **D** par l'établissement d'enseignement où vous poursuivrez vos études à temps partiel.
- Faire parvenir le formulaire rempli aux autorités compétentes de la province ou du territoire où vous avez résidé pendant au moins 12 mois consécutifs (cela ne comprend pas le temps passé comme étudiant dans un établissement d'enseignement postsecondaire à temps plein). Si vous faites une demande dans les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick ou dans le territoire du Yukon, vous devez soumettre une copie de votre avis de cotisation [et une copie de l'avis de cotisation de votre époux(se) ou conjoint(e), s'il y a lieu]. Voir la [liste des bureaux provinciaux et territoriaux d'aide aux étudiants](https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants/bourses-prets/province-demande.html) sur notre site web (<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants/bourses-prets/province-demande.html>).

**Définition de la résidence :** On entend par la province ou le territoire de résidence d'un étudiant à temps partiel l'endroit où il a résidé pendant au moins 12 mois consécutifs, sans compter le temps passé comme étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement (mais en tenant compte du temps passé comme étudiant à temps partiel dans un établissement d'enseignement postsecondaire).

**Remarque :** Si vous avez déjà reçu un prêt et/ou une bourse d'études à temps partiel, vous devez également fournir des documents prouvant que vous avez réussi tous les cours pour lesquels vous avez reçu de l'aide financière.

### Remarque à l'intention des étudiants ayant une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée

Le Programme canadien d'aide financière aux étudiants prévoit la possibilité de considérer les étudiants ayant une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée dont le pourcentage de la charge de cours se situe entre 40 % et 59 % d'une charge de cours à temps plein comme étant des étudiants à temps plein ou des étudiants à temps partiel. Il prévoit également la possibilité d'offrir une aide supplémentaire aux étudiants ayant une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée qui démontrent que cette invalidité limite leur aptitude à entreprendre des études postsecondaires.

Si vous êtes un demandeur ayant une invalidité permanente ou une invalidité persistante ou prolongée et que vous avez besoin d'une aide supplémentaire pour assumer les coûts exceptionnels liés à vos études compte tenu de votre invalidité permanente ou de votre invalidité persistante ou prolongée, il vous sera peut-être utile de communiquer avec le bureau d'aide aux étudiants de votre province ou territoire ou avec le bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement pour faire une demande de Bourse pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité (BEC-AESIP). Les étudiants qui souhaitent présenter une demande pour cette bourse offerte par le PCALE doivent remplir un formulaire supplémentaire.

### Définitions

**Invalidité permanente :** Déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail et dont la durée prévue est la durée de vie probable de celle-ci.

**Invalidité persistante ou prolongée :** Déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études de niveau postsecondaire ou participer au marché du travail – qui dure depuis au moins douze mois ou pourrait avoir une telle durée – mais qui n'est pas prévue pour la durée de vie probable de celle-ci.

## Important :

\* Le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut n'accordent ni de prêt ni de bourse dans le cadre du Programme canadien d'aide financière aux étudiants. Si vous résidez à l'un de ces endroits, il faut vous adresser au [service compétent indiqué sur notre site web](https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants/bourses-prets/province-demande.html) (<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants/bourses-prets/province-demande.html>) pour obtenir des renseignements sur l'aide financière aux étudiants.

\*\* Pour les demandes de prêt d'études à temps partiel, l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario utilisent un formulaire différent de celui ci-joint. Si vous résidez dans l'une de ces provinces, adressez-vous au bureau d'aide aux étudiants de votre province ou visitez son site Web pour obtenir des renseignements sur le processus d'application.

## Avis de protection des renseignements personnels

Les renseignements que vous fournissez sont recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* (LFAFE) et de son *Règlement d'application*, de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* (LFPE) et de son *Règlement d'application* de même que de la *Loi sur les prêts aux apprentis* (LPA) et de son *Règlement d'application* aux fins de l'administration du Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) et/ou du Prêt canadien aux apprentis (PCA). Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de la LFAFE, du *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* (RFAFA), du *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants* (RFPE) et du *Règlement sur les prêts aux apprentis* (RPA) ainsi qu'en conformité avec la *Directive sur le numéro d'assurance sociale* du Secrétariat du Conseil du Trésor, dans laquelle la LFAFE, le RFAFE, le RFPE et le RPA figurent sur la liste des fins autorisées du NAS. Le NAS servira de numéro d'identification de dossier, en plus d'être utilisé, avec les autres renseignements que vous fournirez, pour valider votre demande et pour gérer et mettre en application les règles associées au PCALE et au PCA.

La participation au PCALE est volontaire. Le refus de fournir les renseignements personnels demandés entraînera le rejet de votre demande d'aide financière dans le cadre du PCALE.

Les renseignements que vous fournissez peuvent être transmis à Statistique Canada à des fins de recherche et de statistiques, au(x) gouvernement(s) provincial(aux)/territorial(aux), au Centre de service national de prêts aux étudiants, au Centre de service de prêt canadien aux apprentis, à l'Agence du revenu du Canada, à un ou à des distributeurs de crédit des consommateurs, à une ou à des agences d'évaluation du crédit, à toute personne ou entreprise avec qui vous avez effectué ou avez pu effectuer des transactions financières de même qu'à votre ou à vos institutions financières, et ce, de manière à ce que ces personnes et entités puissent, directement ou indirectement, recueillir, conserver, utiliser et échanger entre elles ces renseignements, qui sont liés à votre demande, afin de s'acquitter de leurs responsabilités sous le régime de toute loi et de tout règlement fédéral applicable et/ou de toute loi et de tout règlement provincial/territorial applicable se rapportant à l'aide financière aux étudiants et/ou aux apprentis, ainsi qu'à des fins d'administration, d'application de la loi, de recouvrement des créances, d'audit, de vérification, de recherche et d'évaluation.

Vos renseignements personnels sont administrés conformément à la LFAFE, au RFAFE, à la LFPE, au RFPE, à la LPA, au RPA, à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables. Vous avez droit à ce que vos renseignements personnels soient protégés, en plus d'avoir le droit d'y avoir accès et de les faire corriger. Les mesures à ces égards sont décrites dans le fichier de renseignements personnels EDSC PPU 030 et/ou EDSC PPU 709, selon le cas. La marche à suivre pour obtenir ces renseignements est décrite dans la publication gouvernementale intitulée [Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/transparence/aai/rapports/infosource.html) ([www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/transparence/aai/rapports/infosource.html](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/transparence/aai/rapports/infosource.html)). La publication Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements peut aussi être consultée en ligne dans tout Centre Service Canada. De même, vous avez le droit de porter plainte auprès du [commissaire à la protection de la vie privée du Canada](https://www.priv.gc.ca/fr/) (<https://www.priv.gc.ca/fr/>) au sujet de la façon dont le ministère traite vos renseignements personnels.

## Modalités et conditions

### 1. Admissibilité à l'aide en vertu du Programme

Le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) offre une aide financière aux personnes qui entreprennent un programme d'études à temps partiel. Pour être admissible à l'aide financière, vous devez :

- être un citoyen canadien, un résident permanent du Canada, une personne protégée (au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*), ou une personne inscrite à titre d'Indien sous le régime de la *Loi sur les Indiens*;
- être résident d'une province ou d'un territoire qui participe au PCALE pendant votre période d'études;
- démontrer que vous avez besoin d'aide financière;
- être inscrit à un établissement d'enseignement agréé et avoir une charge de cours qui se situe entre 20% et 59 % d'une charge de cours à temps plein;
- faire l'objet d'une vérification de la solvabilité si vous êtes âgé de 22 ans ou plus et présenter votre toute première demande de prêts d'études canadiens (PEC);
- ne pas détenir plus de 10 000 \$ en prêt d'études canadiens pour des études à temps partiel; et
- ne pas être en défaut de remboursement d'un prêt d'études canadien et/ou d'un prêt canadien aux apprentis pour des études à temps plein ou à temps partiel.

**Remarque :** La renonciation à l'exigence d'une vérification du crédit pour les demandeurs âgés de 22 ans ou plus qui demandent de l'aide financière aux étudiants pour la première fois, tel qu'annoncé dans le budget 2024, est en attente de l'approbation du gouvernement du Canada et pourrait changer avant le début de l'année académique le 1<sup>er</sup> août 2024. Veuillez [consulter le site web du Programme canadien d'aide financière aux étudiants](https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html) (<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html>) pour obtenir les informations les plus récentes.

**Remarque :** Si vous êtes en défaut de paiement d'un prêt d'études canadien pour des études à temps partiel et/ou à temps plein consentis avant le 1<sup>er</sup> août 2000, communiquez avec l'établissement prêteur et demandez la marche à suivre pour faire lever les restrictions du prêt. Si vous êtes en défaut de paiement de prêts d'études canadiens consentis après le 1<sup>er</sup> août 2000, vous n'aurez pas droit à une aide supplémentaire tant que vous n'aurez pas obtenu l'autorisation du Programme canadien d'aide financière aux étudiants. Communiquez avec le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) au 1 888 815-4514. Si vous êtes en défaut de remboursement de votre prêt canadien aux apprentis, vous ne pourrez recevoir une aide financière supplémentaire que lorsque la restriction dont votre prêt fait l'objet sera levée. Pour obtenir des renseignements sur la marche à suivre pour faire lever la restriction sur votre prêt, veuillez communiquer avec le Centre de service de prêt canadien aux apprentis au 1 855 844-5670.

## 2. Frais admissibles – Les demandes seront évaluées en fonction des éléments suivants (s'il y a lieu) :

- frais de scolarité y compris les frais obligatoires;
- livres et fournitures;
- déplacements aller-retour pour les cours;
- frais de garde d'enfants pendant les cours;
- indemnité de dépenses imprévues de 10 \$ par semaine par cours.

Les étudiants qui suivent des cours par correspondance ou à distance peuvent être compensés pour leurs frais de garde d'enfants et de déplacement, uniquement quand leur présence en classe est obligatoire (p. ex. pour des examens).

## 3. Ressources

Le demandeur (et son époux(se) ou conjoint(e) de fait, le cas échéant) doit déclarer tous les revenus familiaux conformément à la ligne 15000 de leur(s) déclaration(s) de revenus de 2023. Le revenu familial brut combiné (avant déductions) détermine l'admissibilité du demandeur aux prêts d'études canadiens et aux bourses d'études canadiennes.

## 4. Aide versée

Le candidat admissible dans le cadre du PCAFE touchera le montant d'aide qu'il demande, dans la mesure où ce montant ne dépasse pas le montant établi à l'évaluation de ses besoins ou le montant maximum alloué.

## 5. Remboursement

L'emprunteur doit commencer à payer le principal et tout intérêt de tout prêt d'études qui lui a été consenti à titre d'étudiant à temps partiel le dernier jour du septième (7<sup>e</sup>) mois suivant le mois où il cesse d'être un étudiant à temps partiel.

## 6. Vérification

L'étudiant (ainsi que son époux ou son conjoint(e) de fait) doit signer une déclaration autorisant la vérification de ses données d'impôt sur le revenu. L'étudiant (ainsi que son époux ou son conjoint(e) de fait) signe dans le formulaire une attestation confirmant que les renseignements fournis sont véridiques, qu'il connaît les modalités et qu'il les respectera.

**Conformément à la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants, la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes en situation de handicap peut refuser l'admissibilité à l'aide financière pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans et exiger le remboursement immédiat de tous prêts ou bourses obtenues sur la base d'une fausse déclaration, de renseignements erronés ou de renseignements trompeurs. Ceci inclut toute personne qui, en ce qui concerne un prêt d'études ou toute autre aide financière à un étudiant, fait sciemment une fausse déclaration ou une déclaration erronée, y compris par omission, dans une demande ou un autre document, ou qui fournit sciemment des renseignements erronés ou trompeurs.**

Les détails concernant votre programme d'études et les coûts connexes doivent être dûment remplis et signés par un responsable de votre établissement d'enseignement. Si vous avez déjà obtenu des prêts d'études canadiens pour des études à temps partiel, vous devez répondre à toute question relative à ce sujet.

## Bourses d'études canadiennes

### Bourse pour étudiants ayant une invalidité

Les étudiants à temps partiel ayant une invalidité permanente, ou une invalidité persistante ou prolongée pourraient être admissibles à 2 800 \$ par année de prêt d'études fédéral pour aider à couvrir les frais de scolarité ainsi que le coût des livres et de l'hébergement.

### Bourse pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité

Les étudiants à temps partiel ayant une invalidité permanente, ou une invalidité persistante ou prolongée pourraient être admissibles à 20 000 \$ pour aider à compenser les coûts exceptionnels liés à l'éducation. Les candidats doivent remplir un formulaire distinct pour demander cette subvention.

### Bourse pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge

Les étudiants à temps partiel ayant une ou deux personnes à charge de moins de 12 ans (ou de plus de 12 ans si la personne à charge a une invalidité permanente) pourraient être admissibles à 56 \$ par semaine d'études jusqu'à concurrence de 2 688 \$. Les étudiants ayant trois personnes à charge ou plus pourraient être admissibles à 84 \$ par semaine d'études jusqu'à un maximum de 2 688 \$.

### Bourse pour étudiants à temps partiel

Les étudiants à temps partiel pourraient être admissibles à un maximum de 2 520 \$ par année de prêt d'études.

**Remarque :** Les montants des bourses annoncés dans le budget 2024 sont en attente de l'approbation du gouvernement du Canada et pourraient changer avant le début de l'année académique le 1<sup>er</sup> août 2024. Veuillez [consulter le site web du Programme canadien d'aide financière aux étudiants](https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html) (<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html>) pour obtenir les informations les plus récentes.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le [site web du Programme canadien d'aide financière aux étudiants](https://www.canada.ca/aide-financiere-etudiants) ([www.canada.ca/aide-financiere-etudiants](https://www.canada.ca/aide-financiere-etudiants)).